

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 92/016

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : M. BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Extension du port de plaisance :
Marché pour l'aquisition de pontons : dossier de consultation
des entreprises

VOTE : UNANIMITE

Les travaux de dragage et de création des digues suivent leur cours et doivent permettre l'ouverture d'une partie du nouveau

bassin dès la saison 1992.

En complément de ces travaux, il convient d'organiser la consultation des entreprises appelées à fournir les pontons, passerelles et catways.

Ces équipements sont destinés à l'organisation générale du bassin par type d'unités à l'amarrage des bateaux et à l'accès par les plaisanciers.

Les principales quantités établies par la Maîtrise d'Oeuvre sont les suivantes :

- . appontements flottants pour unités de 8 à 15 ml : 966 ml
- . Catways de 7 à 10 ml : 180 unités
- . passerelles de 17 ml : 6 unités

Leur description et estimation figurent dans le dossier de consultation des entreprises que le Conseil Municipal est appelé à approuver, le coût d'objectif de l'opération étant fixé à 5.500.000 F. (CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS).

Les délais d'exécution à titre indicatif couvrent une période globale de 5 mois éclatée en deux séquences de 2,5 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises
- d'autoriser la poursuite de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 13 Mars 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT